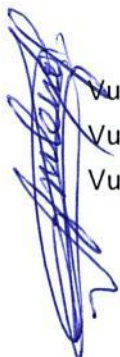
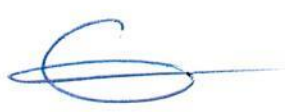




ARRETE A/2021/1397/ MIPME/CAB/SGG

**PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR DE L'UNITE
D'EXECUTION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE
FANDJE**

LE MINISTRE D'ETAT

- 
- Vu la Constitution ;
 - Vu la loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant statut général des agents de l'Etat ;
 - Vu la loi L/2020/0018/AN du 10 Novembre 2020 autorisant la ratification de l'accord de prêt du projet d'aménagement de la zone industrielle à Fandjé entre la République de Guinée et la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique (BADEA), Signé le 26 Février 2020, pour un montant de Vingt-Huit millions de dollars US (28.000.000\$) ;
 - Vu le Décret D/2018/167/PRG/SGG du 16 Août 2018, portant attributions et organisation du ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
 - Vu le Décret D/2021/007/PRG/SGG du 05 Janvier 2021, portant promulgation de la loi L/2020/0018/AN du 10 Novembre 2020 ;
 - Vu le Décret D/2021/014/PRG/SGG du 15 Janvier 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2021/015/PRG/SGG du 18 Janvier 2021, portant structure du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2021/017/-018-024-028/PRG/SGG des 19, 21, 23, 27 Janvier 2021 et D/2021/082/PRG/SGG du 19 Mars 2021, portant respectivement Compositions partielles du Gouvernement ;
 - Vu le Décret D/2021/118/PRG/SGG du 29 Avril 2021, portant nomination d'un membre du Gouvernement ;
 - Vu l'accord de Prêt signé le 26 Février 2020, portant financement du Projet d'Aménagement de la Zone Industrielle de Fandjé entre la République de Guinée et la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique (BADEA) ;
 - Vu les nécessités de service.
- 

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Elhadj Mamadou Saliou DIALLO, Economiste, précédemment Directeur National Adjoint de la Promotion du Secteur Privé est nommé Coordonnateur de l'Unité d'Exécution du Projet d'aménagement de la Zone Industrielle de Fandjé

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Cabinet du Ministre de l'Industrie et des PME et en relation avec la Direction de l'Agence d'Aménagement et de Gestion des Parcs Industriels (AGESPI), le Coordonnateur de l'Unité d'Exécution du Projet a pour mission :

- Planification, organisation, direction, contrôle et évaluation du projet, conformément au calendrier d'exécution des travaux, au cahier de charges et au budget prévu ;
- Planification et préparation des calendriers d'exécution et des étapes à suivre, et vérification des progrès au regard de ces données ;
- Préparation des contrats et négociation des révisions, des changements et des ajouts aux ententes contractuelles avec les architectes, les conseillers, les clients, les fournisseurs et les sous-traitants en collaboration avec le responsable passation des marchés ;
- Elaboration et mise en œuvre des programmes de contrôle qualité ;
- Préparation des rapports périodiques sur l'avancement des travaux et la production de programmes d'avancement à l'intention du bailleur, de la tutelle et de l'AGESPI ;
- Recrutement des sous-traitants et du personnel subordonné et supervision de leurs activités en accord avec la Direction des Ressources Humaines de la tutelle :

ARTICLE 3 : La dépense liée à la rémunération du Coordonnateur de l'Unité d'Exécution du Projet est imputable au budget du projet ;

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry ; le

09 JUIN 2021

AMPLIATIONS :

PRG/SGG 2
MEF 2
MPDE 1
MB 1
JO/Intéressé 2/1



Tibou KAMARA

Conseiller Spécial du Président de la République